

Impôt sur le revenu : le nouveau barème 2021

Publié le 06 janvier 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Crédits : © Nuthawut - Adobe Stock.com

Les tranches du barème progressif utilisé pour le calcul de l'impôt sur le revenu sont revalorisées de 2 % à partir du 1^{er} janvier 2021. Cette revalorisation est fixée en fonction de l'évolution des prix à la consommation hors tabac de 2020 par rapport à 2019. Les personnes qui déclarent plus de 10 084 € de revenus sur l'année devront payer l'impôt sur le revenu (au lieu de 10 064 € l'an passé). C'est ce qu'indique l'article 4 de la loi de finances pour 2021.

Le nouveau [barème de l'impôt sur le revenu](#) présente des plafonds revus :

- pour la 2^e tranche d'imposition, un plafond de revenus augmenté à 25 710 € (au lieu de 25 659 € pour l'année précédente) ;
- pour la 3^e tranche, une augmentation du plafond passant à 73 516 € (au lieu de 73 369 €).

Barème progressif applicable aux revenus de 2021

Fraction du revenu imposable (pour une part)	Taux d'imposition à appliquer sur la tranche correspondante
--	---

Jusqu'à 10 084 €	0 %
De 10 085 € à 25 710 €	11 %
De 25 711 € à 73 516 €	30 %
De 73 517 € à 158 122 €	41 %
À partir de 158 123 €	45 %

A savoir : Les seuils des tranches de revenus des grilles de taux par défaut de prélèvement à la source sont ajustés sur ce nouveau barème.

Comment est calculé l'impôt sur le revenu ?

Le montant de l'impôt se calcule à partir du revenu net imposable en :

- divisant le revenu net imposable par le nombre de parts ;
- appliquant ensuite à ce résultat le barème progressif de l'impôt par tranche ;
- multipliant le résultat obtenu par le nombre de parts du quotient familial pour obtenir le montant de l'impôt dû.

Par exemple, un couple marié ou pacsé, avec deux enfants mineurs a un revenu net imposable de 55 950 €.

Ce couple dispose de 3 parts (2 parts pour le couple et une demi-part pour chaque enfant), le revenu net imposable de 55 950 € se divise en $3 = 18\,650$ €.

Le barème est ensuite appliqué aux 18 650 € :

- tranche de revenu jusqu'à 10 084 € imposée à 0 % = 0
- tranche de revenu 10 085 € à 25 710 € imposée à 11 % : 8 565 € (obtenu en effectuant le calcul $18\,650 - 10\,085) \times 11\% = 942,15$ €

Le résultat total obtenu est égal à $0 + 942,15 = 942,15$ €.

Cette famille ayant 3 parts de quotient familial, on multiplie 942,15 € par 3 = 2 826,45 € arrondis à 2 826 €.

Cette famille devra donc payer 2 826 € d'impôt sur le revenu.

Le taux marginal d'imposition de cette famille est de 11 % mais tous leurs revenus ne sont pas imposés à 11 %. En effet, dans le calcul de l'impôt sur le revenu, peuvent intervenir d'autres éléments comme le plafonnement du quotient familial, la décote en cas de faibles ressources, la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus de 3 % à 4 %, des réductions ou crédits d'impôt, etc.

A savoir : Le revenu net imposable est obtenu à partir de la somme des salaires et autres revenus, à laquelle il faut retrancher 10 % pour les frais professionnels ou les frais réels, ainsi que les charges déductibles (pensions alimentaires, épargne retraite...) et certains abattements (pour les personnes âgées ou en situation d'invalidité).